

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	22.03.2018		18.126	DJSC
Annule et remplace				

Auteur(s) : Commission législative	Lié à (facultatif) : ad 17.026
------------------------------------	-----------------------------------

Titre : TFrais : bilan

Contenu :

Le Grand Conseil demande d'étudier dans un délai de 24 mois l'impact du décret (ou de la loi) fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (TFrais), aussi bien sur le montant global encaissé que du point de vue de l'accès à la justice.

Développement (obligatoire) :

La commission législative a eu à traiter de l'augmentation des frais et émoluments en matière civile, pénale et administrative. Lors des séances de travail, ses commissaires ont souligné à de réitérées reprises la difficulté de connaître les effets véritables des augmentations prévues par le nouveau décret (nouvelle loi).

En effet, auparavant, des fourchettes mentionnant un minimum et un maximum étaient citées, mais la commission n'a pas pu obtenir le détail de l'application des montants contenus dans les fourchettes, étant donné que chaque Tribunal, voire chaque juge, appliquait de manière différenciée le décret, en fonction de sa sensibilité et éventuellement en fonction de règles internes spécifiques non connues des commissaires.

L'idée sous-jacente à la modification du décret était d'augmenter les tarifs de 25%. Cela a donc été fait ainsi, en moyenne. Le nouveau décret (nouvelle loi) fixe cependant à présent des montants plus précis, échelonnés selon le revenu ou le montant du litige. Il est donc impossible de comparer réellement le contenu de l'ancien et du nouveau décret.

Il semble indispensable que notre Autorité soit rapidement informée des effets produits par le nouveau texte, afin de déterminer si le but visé a été atteint, mais également de pouvoir analyser si un effet négatif sur l'accès à la justice peut être constaté. Il est important que l'augmentation des tarifs ne soit pas prohibitive et que les citoyennes et les citoyens continuent à solliciter la justice en cas de besoin.

Nous demandons donc que soient pris des renseignements au cours des prochains mois auprès des Tribunaux, mais également de l'Ordre des avocats neuchâtelois, et qu'un rapport soit établi à l'attention du Grand Conseil dans les 24 mois après l'adoption du nouveau décret (de la nouvelle loi).

Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :
Baptiste Hunkeler, président de la commission

Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :